



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE LES ASSIONS

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 007-210700175-20230525-ARR_2316_2505-AR



ARRETE DU MAIRE PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LES ASSIONS,

ARR 2023- 16

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande du 25/05/2023 de Monsieur Charly THIBAUD représentant la Société RELAIS D'OR MIKO – VALENCE LYON- pour la livraison de produits alimentaires pour son client CEVEN'AVENTURE sis 596 Chemin de Cornillon Pontier 07140 LES ASSIONS ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des voies communales il convient de réglementer la circulation

Considérant la demande de Monsieur Charly THIBAUD représentant la Société RELAIS D'OR MIKO – VALENCE LYON- pour une autorisation de laisser circuler un véhicule de plus 8 tonnes pour des livraisons.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation d'un véhicule dont le poids total roulant autorisé supérieur à 5 tonnes et limité à 10 tonnes est autorisée sur la VC 13 « chemin des marges ».

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LES ASSIONS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ASSIONS.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de LES ASSIONS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions le 25 mai 2023
Le Maire, Emmanuel LEGRAS

